

**RÉSOLUTION**

**Objet** : Révision du Manuel du personnel

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 75<sup>ème</sup> session à Rio de Janeiro (Brésil), du 19 au 22 septembre 2006,

AYANT À L'ESPRIT les articles 22, alinéa e, et 29, du Statut de l'Organisation, ainsi que l'article 53 du Règlement général,

CONSIDÉRANT que le Régime interne de compensation de la perte involontaire d'emploi (RIPIE) constitue une *condition fondamentale d'emploi* au sens de l'article 53 du Règlement général,

AYANT EXAMINÉ le rapport AG-2006-RAP-27 présenté par le Secrétariat général concernant la révision du Manuel du personnel, et les propositions qu'il contient,

CONSTATANT que le Comité des fonctionnaires a été consulté concernant les principes sur lesquels reposent les modifications proposées,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de l'avis du comité *ad hoc* constitué en application de l'article 56 du Règlement général de l'Organisation,

APPROUVE le Statut du personnel révisé tel qu'il est présenté dans le rapport AG-2006-RAP-27 ;

DÉCIDE que ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2006 ;

APPROUVE le principe du versement d'une somme forfaitaire en vue d'une application systématique dans le cadre du RIPIE, afin de simplifier le système existant ;

DÉCIDE que le fonds créé par la résolution AGN/64/RES/19 (Beijing, 1995) sera utilisé pour ces versements, en application du Règlement révisé du RIPIE.

**Adoptée.**